



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2018 à 20 HEURES 30

PROCES-VERBAL

REF. PN/CV/VZ 002-2018

L'An deux mille dix-huit, le 12 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mmes Florence AUDREN, Evelyne CONTREMOULIN, Mme Nicole BARRAULT, M. Marco VARUTTI, Mme Catherine LAISNEY, M. José De SOUSA, Mme Zohra TOUALBI, Adjointes au Maire; MM. Michel BECQUET, Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Françoise MALE, M. Hervé HUCHON, Mmes Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Marie HAMIDOU, MM. Laurent VIRLY, André LOUVET, Mme Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Quynh NGO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : M. Henrique PINTO par M. Pascal NOURY, M. Gérard DOUTRE par Mme Nicole BARRAULT, M. Khalid ESSAADI par M. Anthony BUNELLE, M. Zakaria TAHRI par Mme Nathalie REVERTE.

Etait absent excusé : M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

Etaient absentes: Mmes Sylvie PITIS et Dominique HERAULT.

Mme Nicole BARRAULT, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 février 2018 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

004/2018 : Contrat avec la société MONSIEUR MAX PRODUCTION pour la prestation du Vendredi 8 mars 2019, Salle Pierre Amoyal
Montant : 8 440,00 euros TTC

005/2018 : Convention pour la mise en place d'ateliers remue-méninges Montant : 1 900,00 euros TTC

DELIBERATIONS DU MAIRE

015/2018 Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Vu le Code l'Education, notamment l'article D.521-10 modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 019/2013 du Conseil municipal du 29 mars 2013, relative à la date de mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires à Morangis,

Considérant que les acteurs de la Communauté éducative ont été concertés entre les mois d'octobre 2017 et le mois de février 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

MANDATE le Maire pour demander le retour à la semaine de 4 jours pour les enfants scolarisés en maternelle.

016/2018 Avis sur le projet de PLU arrêté de Chilly-Mazarin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L 153-17,

Vu le dossier du P.L.U. de Chilly-Mazarin arrêté le 21 décembre 2017 et reçu en mairie le 2 janvier 2018, comprend notamment :

- 1 Les pièces administratives,
- 2 Le rapport de présentation,
 - Diagnostic territorial
 - Etat initial de l'environnement
 - Justification des choix retenus et évaluation environnementale
- 3 Le projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 4 Les orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 5 Le règlement,
- 6 Les documents graphiques,
- 7 Les annexes.

Considérant que la commune de Morangis a un délai de 3 mois à compter de sa transmission pour donner un avis sur le PLU arrêté de Chilly Mazarin, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que de l'étude du projet d'Aménagement et de Développement Durable (page 6), du plan de zonage et du règlement pages 59 et suivantes) il ressort que le zonage de la zone d'activités artisanales de la Fontaine Augère va permettre une mutation progressive de ce secteur vers une zone mixte logements /équipements où l'emprise au sol autorisée a été fixée à 60 % de la superficie du terrain offrant ainsi la possibilité d'une forte densité.

Considérant que l'accès à cette zone se fera essentiellement par l'avenue René Morin située sur le territoire de la commune de Morangis ce qui engendrera une augmentation du trafic routier déjà saturé dans ce secteur, notamment sur le tronçon situé entre le carrefour de l'avenue Pierre Curie à Morangis et le pont des Maures.

Considérant qu'un nouveau quartier d'habitations dans cette zone ne fera qu'accroître le problème d'engorgement du trafic routier et créera des nuisances considérables pour le secteur pavillonnaire existant.

Considérant que par courrier en date du 30 juin 2017, la ville de Morangis, avait informé le maire de Chilly-Mazarin de son avis défavorable sur la mutation de ce secteur vers une zone de logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée :

EMET un avis défavorable au projet de plan local d'urbanisme de Chilly Mazarin, sur le classement des terrains de la zone d'activités artisanale de la Fontaine Augère en zone UIc pouvant accueillir des constructions à usage d'habitation et permettant un tissu urbain très dense.

DEMANDE un travail commun sur cette question afin que soient étudiées toutes les solutions.

DEMANDE qu'une réflexion sur les accès aux autoroutes soit organisée, associant toutes les collectivités concernées.

017/2018 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2017 à 2020

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la ville de Morangis souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à travers le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à son terme,

Considérant que depuis la signature de ce contrat, la municipalité a engagé une démarche visant à développer l'offre d'accueil pour la petite enfance, l'enfance, et a également œuvré sur des dispositifs en faveur de la jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatif au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

018/2018 Convention transactionnelle avec l'entreprise Elite Restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code du Travail,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant le différend qui oppose la Ville de Morangis et l'entreprise Elite Restauration en charge du portage des repas au domicile des séniors et des denrées sur les structures petite enfance,

Considérant qu'une convention transactionnelle facilite le règlement rapide des différends et permet ainsi une gestion économe des deniers publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention transactionnelle.

AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise Elite Restauration, la convention transactionnelle annexée à la présente délibération.

019/2018 Débat d'orientations budgétaires - exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 00.

Le Maire
Pascal NOURY